

Secrétariat général

**Décision du 14 décembre 2006 portant
transfert d'actifs de l'association « FORMéquip AITPE »**

NOR : *EQUG0612533S*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 relatif à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ;

Vu le traité d'apport partiel d'actifs signé le 19 décembre 2005 entre l'association FORMéquip AITPE et l'Etat,

Considérant que les activités de recherche, d'expertise et de formation initialement dévolues à l'association « FORMéquip AITPE » sont réalisées et gérées par l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat,

Décide :

Article 1^{er}

L'école nationale des travaux publics de l'Etat reprend l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs spécifiquement affectés aux activités de recherche, d'expertise et de formation initialement dévolues à l'association « FORMéquip AITPE » et exécute pour le compte de l'Etat toutes les opérations de recettes et dépenses afférentes au traité du 19 décembre 2005 susvisé.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006.

Pour le ministre et par
délégation :
Le secrétaire général,
P. Gandil